



Assemblée Plénière

Séance du 18 juin 2012

**Avis relatif au projet de Schéma Régional Climat Air Energie**

**(SRCAE)**

-----



**Discours de Jean-Louis CHAUZY,  
Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
(Extraits)**

Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Madame, Monsieur,  
Chers collègues,  
...

**Le 3<sup>ème</sup> débat inscrit à notre ordre du jour a trait au projet d'avis que nous sommes amenés à rendre sur le projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie qui sera soumis pour adoption au Conseil Régional lors de sa prochaine assemblée plénière du 28 juin.**

Instaurés par l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie visent à mettre en place une approche globale et intégrée des politiques du climat, de l'air et de l'énergie, jusqu'alors traitées dans des documents distincts et, pour les dimensions relatives à l'énergie et au climat, facultatifs.

Les schémas régionaux climat, air, énergie remplacent les plans régionaux de la qualité de l'air, les schémas régionaux éoliens et intègrent le schéma régional des énergies renouvelables défini par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, plus connue en tant que loi « Grenelle 1 ». Excepté pour leur annexe relative à l'éolien, ces schémas régionaux sont des documents d'orientation, non prescriptifs.

Partant d'une analyse et d'une mise en perspective de la situation midi-pyrénéenne et des politiques relatives au climat, à l'air et à l'énergie aux horizons 2020 et 2050, le projet de SRCAE soumis au CESER propose ainsi un diagnostic régional et l'identification d'enjeux à partir desquels il définit 5 objectifs stratégiques et 48 orientations pour l'action à venir. Ce projet est accompagné d'annexes au premier rang desquelles figure le projet de « schéma régional éolien » définissant les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

L'avis du CESER note les problèmes de cohérence, voire d'arbitrage entre ce schéma, le schéma de cohérence écologique et le SDAGE pour le développement des énergies renouvelables et de l'hydroélectricité.

Le rapporteur de ce projet d'avis, Jean-Louis PAULET nous en présentera le contenu.

Le CESER vous demande Monsieur le Président de l'associer au suivi de sa mise en œuvre, ce qui n'est pas écrit dans le document de la Région.

...



Avis relatif au projet de Schéma Régional Climat Air Energie  
(SRCAE)

-----

Assemblée Plénière du 18 juin 2012

-----

Rapporteur : Jean Louis Paulet

Adopté à l'unanimité  
98 votants



Le 10 février dernier, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional adoptait un avis sur le projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)<sup>1</sup> que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées lui avaient soumis dans le cadre de la consultation des organismes associés prévue par la procédure réglementaire d'élaboration de ce schéma, parallèlement à la consultation du public.

Pour l'essentiel, cet avis relevait la qualité du diagnostic proposé en soulignant l'intérêt de l'approche intégrée mise en œuvre par le croisement des points de vue démographique, économique, sanitaire, énergétique..., notait la pertinence de la plupart des analyses et des orientations avancées et, in fine, donnait un satisfecit d'ensemble à la stratégie régionale décrite. Au delà de cette appréciation globale positive, le CESER y procédait toutefois à une analyse critique détaillée du document et avançait des préconisations en vue de son amélioration.

Aujourd'hui, les consultations du public et des organismes associés achevées et valorisées, le Conseil Régional soumet à l'appréciation du CESER un nouveau projet de SRCAE tenant compte des avis exprimés.

Pour le CESER, ce nouvel avis est l'occasion de faire le point sur la pertinence d'un projet de Schéma Régional « consolidé » compte tenu des adaptations apportées au document antérieur et, le cas échéant, de formuler d'ultimes observations, concernant son suivi, les modalités de sa mise en œuvre et de la mise en cohérence de ses objectifs et de ses orientations avec les différentes politiques régionales ainsi que les actions des autres collectivités territoriales.

---

Au regard de cette nouvelle mouture du SRCAE, le CESER constate tout d'abord que la centaine d'amendements dont a fait l'objet le projet initial n'ont pas remis en cause l'économie générale du Schéma, mais apporté des clarifications sans modifier sa structure. Cette seconde version ne comporte pas d'objectif stratégique nouveau, ni d'orientation nouvelle ; de fait, la quasi-totalité des amendements retenus relève bien plus de la déclinaison ou de la précision, voire de l'explication, des éléments de diagnostic ou d'orientation préexistants que de l'alternative ou de l'ajout de nouveaux éléments. Le CESER y retrouve d'ailleurs nombre de ses propositions. Il en ressort un enrichissement significatif du document et singulièrement de sa partie « diagnostic » dont la qualité déjà soulignée est encore confortée notamment par les compléments apportés quant aux implications juridiques de ce schéma et aux modalités d'intégration du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe

Le CESER regrette par contre fortement que ses propositions visant à faire de la promotion de la proximité et du développement de la multifonctionnalité de l'espace (mixité fonctionnelle et sociale), les orientations premières pour l'adaptation des territoires face au changement climatique, n'aient pas trouvé de véritable écho.

Parmi les dernières évolutions apportées au projet de SRCAE, il en est par ailleurs une que le CESER juge tout à fait inopportune : le remplacement de la locution « étalement urbain » par « extension urbaine » dans le diagnostic et les enjeux. Conjuguée à une certaine minimisation d'une artificialisation de l'espace pourtant bien plus rapide que la croissance forte de la population, cet euphémisme amoindrit en effet le discours d'un Schéma Régional qui doit pourtant principalement compter sur son pouvoir de conviction. Le CESER appelle donc les auteurs du SRCAE et en premier lieu le Conseil Régional à revenir au plus tôt sur cette malheureuse évolution.

Il souhaite d'ailleurs que le SRCAE, dont il faut souligner l'influence potentielle sur les territoires et les pratiques des acteurs territoriaux, via les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) et leur influence sur les documents de planification urbaine, SCOT et PLU, soit beaucoup plus précis dans ses préconisations pour lutter contre une urbanisation mal adaptée. A cet égard, il espère que l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées fasse prochainement l'objet de PCET et souligne dans ce sens que le SRCAE doit aussi encourager les collectivités territoriales à agir et, pour ce faire, prévoir dès maintenant l'animation territoriale nécessaire à sa propre mise en œuvre.

Le CESER regrette également que ses préconisations visant à :

- identifier plus clairement les responsabilités et capacités des différents acteurs en vue de la mise en œuvre du Schéma Régional,
- identifier les perspectives socialement acceptables d'infléchissement des comportements individuels et collectifs,
- définir des orientations spécifiques relatives au secteur du tourisme, qui constitue une des richesses de Midi Pyrénées mais qui est de fait très dépendant du climat,
- développer une orientation transverse consacrée aux actions à mener en matière de formation-information en direction de tous les publics ; citoyens, professionnels, consommateurs..., à commencer par les jeunes.

n'aient pas été retenues. Il appelle donc l'État et la Région à en prévoir la prise en compte dans les meilleurs délais.

Comme il l'a déjà indiqué, le CESER attend en outre avec impatience la définition d'objectifs précis, évidemment réalistes mais suffisamment ambitieux, dans le domaine de l'agriculture d'une part et de l'industrie d'autre part. S'agissant de l'agriculture et de la forêt, le CESER souligne en particulier l'intérêt accru que le SRCAE devrait porter au développement de l'agroforesterie.

Enfin le CESER tient à affirmer l'intérêt du développement de l'énergie éolienne pour Midi-Pyrénées et, dans ce sens, celui de disposer d'un schéma régional éolien définissant des potentialités à partir desquelles tous les acteurs régionaux, et notamment les collectivités territoriales, seront en mesure de prendre leurs responsabilités.



Plus globalement, le CESER signale d'ailleurs que l'atteinte des objectifs ambitieux du SRCAE concernant le développement des énergies renouvelables, devra se faire en cohérence, et parfois en arbitrage, avec d'autres politiques dont le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en particulier pour ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité et le classement des cours d'eau.

---

En dépit des différences d'appréciation relevées et de son souhait de voir pris en compte certaines orientations complémentaires, le CESER prend acte d'un projet de SRCAE fondateur d'une nouvelle approche, plus intégrée, des problématiques climatiques, énergétiques et de qualité de l'air au plan régional, et sans doute plus porteuse d'une bonne appréhension des défis à relever. Une meilleure intégration de l'action publique régionale est en effet indispensable à bien des égards. C'est entre autres le cas en ce qui concerne la gestion d'une ressource en eau sous tension au regard de laquelle le CESER souligne notamment l'intérêt d'une action coordonnée d'inventaire et de remise à niveau des réseaux d'eau potable.

Au regard d'un schéma sans portée prescriptive, hormis en ce qui concerne le zonage du territoire favorable au développement de l'éolien, le CESER souligne néanmoins, une nouvelle fois, le décalage criant qu'il ressent entre les nécessités d'une action incontournable et des moyens publics d'action pour l'heure souvent insuffisants. Convaincu de la nécessité de développer une société bas carbone à long terme, le CESER réitère sa demande d'être impliqué, aux côtés des différents acteurs de la gouvernance à 5, dans le comité de pilotage régional chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SRCAE.



# ANNEXE



Avis relatif au projet de Schéma Régional Climat Air Energie  
(SRCAE)

-----

Bureau du 10 février 2012

-----

Adopté à l'unanimité



## Avis relatif au projet de Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

—  
Bureau du CESER du 10 février 2012  
—

### **Introduction**

Conformément à l'article R222-4 du code de l'environnement, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées est aujourd'hui saisi pour avis, par le Préfet de Région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qu'ils ont élaboré conjointement courant 2011.

Instaurés par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie visent à mettre en place une approche globale et intégrée des politiques du climat, de l'air et de l'énergie, jusqu'alors traitées dans des documents distincts et, pour les dimensions relatives à l'énergie et au climat, facultatifs.

Dans ce sens, la loi prévoit que ces schémas fixent à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
- les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, par zones géographiques, en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Les schémas régionaux climat, air, énergie remplacent les plans régionaux de la qualité de l'air, les schémas régionaux éoliens et intègrent le schéma régional des énergies renouvelables défini par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, alias loi « Grenelle 1 ». Excepté pour leur annexe relative à l'éolien, ce sont des documents d'orientation, non prescriptifs.

Partant d'une analyse et d'une mise en perspective de la situation midi-pyréenne et des politiques relatives au climat, à l'air et à l'énergie aux horizons 2020 et 2050, le projet de SRCAE soumis au CESER propose ainsi un diagnostic régional et l'identification d'enjeux à partir desquels il définit 5 objectifs stratégiques et 48 orientations pour l'action à venir. Ce projet est accompagné d'annexes au premier rang desquelles figure le projet de « schéma régional éolien » définissant les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Pour apprécier le projet qui lui est soumis, le CESER a pu s'appuyer sur ses travaux antérieurs traitant des problématiques régionales qui y sont abordées (aménagement du territoire, transports, énergie...) et plus particulièrement sur son avis du 20 octobre 2010 consacré à « La prise en compte régionale des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité – contribution à l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ». Il ne serait pas superflu que cet avis du CESER soit mentionné dans le document lui-même et puisse figurer, tel quel, dans ses annexes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le CESER tient à souligner d'emblée la qualité de la démarche d'élaboration de ce document et, en dépit de délais sans doute un peu trop serrés pour en tirer tous les bénéfices, de l'intérêt de la concertation mise en oeuvre à cette occasion.

---

## **I – Un bon diagnostic de la situation actuelle et de ses perspectives**

S'agissant d'un exercice original et fondateur d'une nouvelle approche, plus intégrée, des problématiques climatiques, énergétiques et de qualité de l'air au plan régional, le CESER prend tout d'abord acte avec satisfaction de la qualité du diagnostic qui lui est proposé. Très clair, solidement documenté et très explicite, ce diagnostic constitue en effet un excellent travail de mise en évidence des enjeux à relever et, partant, un excellent outil de mobilisation de l'ensemble des partenaires régionaux, y compris d'une société civile qui contrairement à ce que laisse entendre un sous-titre maladroit<sup>2</sup> n'est sans doute pas si difficile à impliquer quand elle est clairement informée. Les médias régionaux pourraient par exemple être invités à en être des relais.

A cet égard, le CESER souligne d'ailleurs l'intérêt de l'approche intégrée mise en oeuvre par le croisement des points de vue (démographique, économique, sanitaire, énergétique...) pour dépasser une appréhension erronée de ces problématiques comme des questions sectorielles. Heureusement le diagnostic établi interpelle la quasi-totalité des politiques menées au plan régional.

Le CESER remarque cependant que dans la mesure où le SRCAE est censé fixer un cadre à l'ensemble des actions entreprises par l'État et les collectivités territoriales en Midi-Pyrénées, son diagnostic eut été encore enrichi par l'identification des responsabilités, des capacités et des marges de manœuvre des différents acteurs dans les différents domaines évoqués. Un sous-chapitre traitant du « qui peut faire quoi et avec qui ? » serait de ce point de vue un utile complément. Il relève d'ailleurs à ce sujet que le point 2 du diagnostic devrait en toute rigueur traiter du « contexte... régional » et du « niveau régional » plutôt que du « contexte... local » et du « niveau local », terminologie centralisatrice et qui efface le niveau politique régional, dont les compétences ne sont pas contestables dans ce domaine.

---

<sup>2</sup> « Une difficile implication et mise en participation de la société civile » – SRCAE – Projet de schéma soumis à consultation – p 13.



Le CESER note également une insuffisante prise en considération des problématiques et enjeux sociaux dont doivent tenir compte les politiques climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, notamment pour identifier les perspectives acceptables d'infléchissement des comportements individuels et collectifs. Il appelle donc à un travail complémentaire qui vienne enrichir le diagnostic sur ces questions.

Sur un plan plus formel, le CESER aurait par ailleurs apprécié de disposer de la bibliographie récapitulative des documents sur lesquels le projet de SRCAE s'est appuyé ainsi que de voir mentionnées les contributions dont il a pu s'inspirer, y compris la sienne.

## **II – Des objectifs globaux qui appellent une forte mobilisation**

Dans son chapitre II, le projet de SRCAE avance 5 objectifs stratégiques, déclinés en 48 orientations, elles-mêmes présentées selon 9 entrées thématiques, la plupart des orientations étant illustrées de pistes de mise en œuvre. Il définit ainsi une sorte de feuille de route régionale pour l'action à mener dans les domaines du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Le CESER, qui se félicite d'y retrouver la quasi-totalité des propositions qu'il avait formulées dans sa contribution à l'élaboration du SRCAE de Midi-Pyrénées, déjà citée, en souligne le bien-fondé et la pertinence globale. Dans le détail, cette feuille de route lui suggère toutefois quelques remarques et propositions complémentaires présentées, ci-dessous, selon les entrées thématiques retenues par le SRCAE. Ainsi :

- **en ce qui concerne l'aménagement du territoire**, le CESER souligne avant tout l'importance capitale des enjeux attachés à la maîtrise d'une urbanisation aujourd'hui marquée par un étalement urbain et une artificialisation de l'espace bien plus rapide que la croissance pourtant forte de la population. Cela étant, il considère que, compte tenu de la rapidité des évolutions que connaît Midi-Pyrénées, la réduction de moitié du rythme actuel d'artificialisation des sols doit effectivement, comme le propose le projet de SRCAE, être comprise comme un objectif a minima, d'autant qu'en la matière, le succès reposera principalement sur la mise en œuvre d'une réglementation déjà disponible. Pour ce qui est de la limitation de l'étalement urbain, le CESER regrette que la question de la transparence des aménagements à des modes de déplacement doux et, plus globalement, celle de la connexion des espaces urbains entre eux, ne soient pas abordées. Il s'inquiète par ailleurs de la référence que le projet de SRCAE fait à plusieurs reprises à une « tâche urbaine » sans portée ni technique, ni réglementaire en matière d'urbanisme. Il souhaite donc que le SRCAE, dont il faut souligner l'influence potentielle, via les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET), sur les documents de planification urbaine, SCOT et PLU, soit beaucoup plus précis dans ses préconisations pour lutter contre une urbanisation mal adaptée.

- **en matière de transports**, le CESER observe que la problématique régionale relève sans doute autant d'une politique d'aménagement du territoire favorisant une certaine multifonctionnalité de l'espace, permettant de conjuguer de manière économe les activités économiques, l'habitat et les transports, que de la politique des transports elle-même. Pour ce qui a plus précisément trait aux transports, le CESER s'étonne toutefois de la modestie des objectifs que fixe le projet de SRCAE tant en ce qui concerne la réduction de la consommation énergétique régionale que celle, qui en résulte, des émissions de gaz à effet de serre. Le CESER estime en outre que le projet de SRCAE doit plus encore mettre l'accent sur le renforcement du potentiel d'attraction des transports collectifs régionaux, notamment par le développement d'une intermodalité visant à répondre par une offre de services « porte-à-porte » aux besoins de déplacements de la population régionale. La Région a, à cet égard, un rôle central à jouer en favorisant la concertation et au-delà le partenariat entre Autorités Organisatrices de transports collectifs. La création dont la décision lui revient du Comité Régional des Partenaires du Transport Public en fournirait en tout cas le cadre.
  
- **dans le domaine du bâtiment**, le CESER prend acte avec satisfaction d'objectifs très ambitieux de réhabilitation thermique, notamment en ce qui concerne les logements anciens. Il mesure néanmoins l'importance des moyens à mobiliser pour les atteindre et souligne que ces derniers devront en priorité être orientés vers les populations les plus défavorisées pour leur permettre d'assumer, directement en tant que propriétaires ou indirectement en tant que locataires, les investissements nécessaires à l'amélioration de leur confort et la diminution de leurs dépenses d'énergie. Au sujet de la réhabilitation thermique des bâtiments, le CESER attire par ailleurs l'attention sur la nécessité d'intégrer la problématique du confort thermique en période estivale, et ce d'autant plus que les périodes de canicule vont s'intensifier. L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'habitat ou de bureau et l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sont par ailleurs à la base d'une activité économique croissante, notamment dans le domaine de l'artisanat du bâtiment. Le CESER propose donc que le SRCAE appuie la constitution de réseaux ou de groupements d'entreprises locales, à même de répondre à des appels d'offre complexes, excédant bien souvent le champ d'un seul métier. Cet appui pourrait prendre la forme d'un soutien à l'animation locale et/ou professionnelle conjugué à la mise en place de formations visant :
  - la bonne appropriation de normes complexes ;
  - le développement pour chaque corps de métier, de compétences aux marges des métiers voisins ;Pour asseoir l'expertise nécessaire, le CESER soutient en outre l'intérêt du lancement de quelques chantiers-tests.

- **s'agissant de l'agriculture et de la forêt**, le CESER s'étonne tout d'abord que ces domaines d'activités ne fassent pas, comme le transport ou le bâtiment, l'objet d'objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De fait, il note que le SRCAE renvoie la précision de ces objectifs à la prochaine définition du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD). Il attend donc de prendre connaissance de ce dernier avant de véritablement pouvoir se prononcer. A défaut d'objectifs chiffrés, le CESER prend néanmoins acte avec satisfaction des orientations avancées dans ces domaines. Il regrette toutefois que celles-ci soient aussi faiblement déclinées en pistes de mise en œuvre. Il souhaite que cette lacune soit comblée au plus tôt et, dans ce sens, rappelle les propositions qu'il a déjà eu l'occasion de formuler et plus particulièrement :
  - la diversification des productions et des assolements ;
  - le développement des systèmes à l'herbe ;
  - le développement des systèmes de polyculture-élevage ;
  - la promotion de l'agriculture biologique ;
  - le soutien à l'agro-foresterie ;
  - l'organisation de systèmes productifs locaux agro-alimentaire ;
  - le soutien aux CUMA ;
  - le développement de pratiques agronomiques favorables aux économies d'énergie (rotations culturales, semis directs...) ;
  - le développement de la méthanisation.
  
- **pour ce qui est des entreprises industrielles et tertiaires**, le CESER se félicite des orientations générales retenues et tout particulièrement de l'ambition de « favoriser les approches en synergies inter-entreprises ; territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ». Il s'étonne par contre de constater que, comme pour l'agriculture, le SRCAE renvoie à plus tard la définition des objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie. Là encore, il attend donc d'en savoir plus. Pour le reste, le CESER relève pour le regretter que le tourisme, reconnu dans le diagnostic comme une filière sensible au changement climatique, ne fasse pas l'objet de la moindre orientation spécifique. Pour sa part, il suggère que le SRCAE fasse pour le moins état d'une orientation visant à promouvoir le tourisme de proximité et à l'inscrire dans des démarches de développement local et d'une autre ayant pour objet d'en limiter les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions par le développement des dessertes des sites touristiques par transports collectifs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des hébergements et des équipements, ou encore l'adaptation locale des systèmes de traitements des déchets aux spécificités des activités touristiques.

- **en matière de développement des énergies renouvelables**, le projet de SRCAE fixe l'objectif ambitieux d'une augmentation de leur production de 50% entre 2008 et 2020. Le CESER en accepte l'augure. Il souligne qu'il en soit la nécessité de développer une production localisée d'énergies renouvelables à proximité des lieux de consommation. Ce maillage réalisé à partir de filières courtes devrait favoriser une autonomie énergétique des territoires. A cet égard, le CESER prend d'ailleurs acte d'un projet de Schéma Régional Eolien qui renvoie principalement à des problématiques locales de zonage, sur lesquelles il s'estime incompétent. Plus globalement, le CESER qui constate que le développement de la production d'énergies renouvelables est d'ores et déjà, toutes sources confondues, à la base d'une activité économique non négligeable au niveau régional, souhaite que le SRCAE appelle l'ensemble des acteurs régionaux à lui venir en appui et à en tirer tous les bénéfices en soutenant la constitution d'une ou plusieurs filières complètes ; de la recherche fondamentale à la distribution de produits, dans ce secteur.
  
- **au sujet de l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques face aux changements climatiques**, le CESER fait siennes les orientations proposées en relevant tout particulièrement l'intérêt de mener une action résolue pour ménager la biodiversité régionale et en pérenniser la capacité d'adaptation. Cela étant, le CESER plaide à nouveau pour que le SRCAE s'inscrive plus fondamentalement dans un projet dont l'ambition serait de construire des territoires de vie quotidienne plus économes, plus autonomes et plus solidaires par la promotion de la proximité dans toutes les activités économiques et sociales, et son corollaire, le développement de la multifonctionnalité (mixité fonctionnelle et sociale) de l'espace. Le rôle des collectivités territoriales est à cet égard déterminant. Il est donc indispensable que le SRCAE les encourage fortement à agir, notamment par l'intermédiaire des Plans Climat-Énergie Territoriaux et prévoit, plus globalement, l'animation territoriale nécessaire à sa propre mise en œuvre.
  
- **en ce qui concerne la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique**, le CESER relève avant tout que le SRCAE propose une appréhension finalement assez peu régionale de la politique de la qualité de l'air à mettre en œuvre en Midi-Pyrénées dans la mesure où il se limite à la reprise d'obligations légales et d'objectifs nationaux. Par rapport au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) adopté le 30 juin 2008, il constate d'ailleurs une certaine perte d'information et d'ambition. De fait, le volet « qualité de l'air » du SRCAE semble avoir été traité de manière seconde. Le CESER souhaite qu'il retrouve son importance et un certain souffle, notamment en matière d'action sur les sources de pollution. Les orientations du PRQA 2008-2013 pourraient en tous cas être réexaminées dans ce sens.

- **s'agissant des orientations transversales**, le CESER souligne que l'information et la sensibilisation du plus grand nombre, notamment des consommateurs, de même que le développement de formations à une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels sont à l'évidence des moyens privilégiés de la mobilisation nécessaire à la bonne fin du SRCAE. Il regrette donc que le projet de schéma régional ne mette pas plus l'accent sur la nécessité de former et d'informer sur les questions climatiques, énergétiques et de pollution de l'air. C'est sans doute en direction des jeunes que doit, en priorité, porter l'effort avec, notamment le développement d'actions de formation-information en direction des scolaires et le soutien à des projets d'animation dans le secteur du loisir éducatif, plus axés sur une pédagogie active, une mise en situation, une pratique de la relation à l'environnement. Une forte action en matière de formation, notamment de formation professionnelle, est tout aussi importante, tant en ce qui concerne la formation initiale, avec la mise en place de cursus dédiés infra-bac, que la formation continue avec le développement de formations reconnues à de nouveaux métiers ou à de nouvelles qualifications pour des métiers existants.

**En définitive,**

Le CESER prend acte avec satisfaction d'un projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie dont la principale vertu est de proposer un diagnostic partagé assez clair et complet, pour interpeller efficacement l'ensemble des acteurs régionaux quant aux enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air qui doivent être relevés en Midi-Pyrénées.

Ce diagnostic donne lieu à l'identification d'objectifs et d'orientations parmi lesquels le CESER se réjouit de retrouver la quasi-totalité des propositions qu'il avait formulées dans sa contribution à l'élaboration du SRCAE du 20 octobre 2010. De fait, en dépit de quelques différences d'appréciation et de son souhait de voir pris en compte certaines orientations complémentaires, notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme, le CESER partage le bien-fondé de la stratégie régionale décrite.

Au regard d'un schéma sans portée prescriptive, hormis en ce qui concerne le zonage du territoire favorable au développement de l'éolien, le CESER souligne néanmoins le décalage criant qu'il ressent entre les nécessités d'une action incontournable et des moyens publics d'action pour l'heure souvent insuffisants, et parfois même en régression, comme c'est par exemple le cas de ceux dont dispose l'ONF pour remplir la mission de service public dont il est chargé en matière de Restauration des Terrains de Montagne. Le CESER souhaite ainsi une concertation approfondie dans le cadre de la gouvernance à 5 afin de développer une économie régionale bas carbone sur le long terme. Il est prêt à y prendre toute sa part.

## EXPLICATIONS DE VOTE

**Madame Pascale MAHE**  
au nom du groupe « associations »

**Monsieur Jean-Marie BELIN**  
au nom du 4<sup>ème</sup> collège

**Monsieur Eric LALANDE**  
au nom du 1<sup>er</sup> collège





## Intervention de Madame Pascale MAHE au nom du groupe « associations »

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Sept enjeux repérés, cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020, déclinés en quarante-huit orientations et en de très nombreuses pistes d'actions, le projet de SRCAE indique en effet la bonne direction pour atténuer et s'adapter au changement climatique, en intégrant les problématiques de la pollution de l'air et de l'énergie.

Bien qu'il soit cependant affaibli par le manque de précisions en ce qui concerne les responsabilités de chaque catégorie d'acteurs et leurs interactions ainsi que sur les moyens publics à mobiliser, il s'appuie, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et du bâtiment, sur des données et une analyse pertinentes, traduites en objectifs quantifiables.

Mais constitue-t'il pour autant un nouvel élan pour une transition écologique réussie vers un nouveau modèle socio-économique plus responsable, plus économe et plus solidaire ?

S'agissant d'une des plus importantes branches d'activité de notre région, l'agriculture, le groupe « associations » fait siennes les observations faites dans l'avis du CESER sur la nécessité d'avoir très vite la définition d'objectifs précis. Cette page blanche reportée à dans 2 ans, au prétexte d'un manque de données stabilisées, est pour nous tout à fait incompréhensible. L'agriculture doit envisager de profondes mutations pour diminuer, d'une part, ses sources d'émissions de polluants atmosphériques et de GES ainsi que sa consommation d'énergie, et s'adapter d'autre part, aux sécheresses et canicules plus fréquentes ; pourquoi ne pas commencer tout de suite ? Ce manque d'objectifs stratégiques est d'autant plus préjudiciable que l'activité agricole et forestière, dans le cadre de pratiques favorables comme le maintien des prairies et la reconstitution de la trame bocagère, constituent à la fois un puit de carbone et une source d'énergie renouvelable quasi-inépuisable. Elles sont également favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, objet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le CESER regrette également que deux des idées clefs, la proximité et la multifonctionnalité de l'espace, dont il avait fait la promotion dans ses avis d'octobre 2010 et février 2012 n'aient pas été reprises en terme d'objectifs stratégiques dans le document définitif. Le groupe « associations » soutient la position du CESER. Pour avoir une véritable portée, le schéma régional doit en effet concerner de profonds changements sociétaux et non de simples corrections. C'est au contraire dans l'innovation, dans ces nouvelles manières de penser le développement, un développement économique viable, porteur de progrès social et respectueux de l'environnement, que nous serons en mesure de répondre aux grands défis aujourd'hui face à nous.

Dans son avis du 10 février 2012, le CESER soulignait que l'information et la sensibilisation du plus grand nombre sont des moyens privilégiés de la mobilisation nécessaire à la bonne fin du SRCAE. Il regrette donc que le projet de schéma régional ne mette pas plus l'accent sur la nécessité de former et d'informer sur les questions climatiques, énergétiques et de pollution de l'air. C'est en effet une préoccupation majeure pour le groupe « associations » qui insiste sur la nécessité de développer l'éducation et la formation, piliers indispensables de l'action publique, pour créer une large participation citoyenne.

Or, si les travaux du SRCAE ont bien été élaborés de manière collective, avec des ateliers largement ouverts aux représentants d'institutions diverses et aux milieux professionnels et associatifs, ils sont tout de même restés l'affaire de spécialistes ou tout au moins d'un public averti.

Permettre à tous de comprendre les mécanismes en marche, d'établir le lien entre action individuelle et intérêt collectif, c'est le chantier qu'il faut engager aujourd'hui. C'est l'investissement du citoyen dans la transition énergétique qui est en jeu, sans lequel les meilleurs scénarii resteront lettre morte. Cette mobilisation reste à construire et passe par une politique volontariste en faveur de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable pour tous, à tous les ages de la vie.

Enfin, le groupe « associations » soutient le mode de gouvernance à cinq, mis en place lors du Grenelle de l'environnement puis décliné dans les régions pour la territorialisation. C'est pourquoi nous regrettons que lors de la séance d'amendements, ce mode de gouvernance ait été remis en cause. En effet, l'amendement adopté propose que le CESER ait une place dans le comité de pilotage régional aux cotés des différents acteurs de la gouvernance à cinq, ce qui reviendrait à une gouvernance à six. Nous pensons que le CESER a toute sa place dans la dynamique du Grenelle mais qu'il ne doit pas remettre en cause l'équilibre des différents collèges siégeant dans le comité de pilotage. Rappelons qu'au niveau national le CESE n'a jamais contesté la gouvernance du Grenelle.

Ces précisions étant apportées, le groupe « associations » se félicite de la manière dont les travaux ont pu être menés au sein du CESER, avec en 2010 une autosaisine pour se construire un socle commun et engager la réflexion bien en amont, puis en février 2012 lors de la consultation des organismes, où nous avons pu affiner notre propos et enfin, très rapidement se positionner lors de la saisine obligatoire, ces dernières semaines.

**Le groupe « associations » votera l'avis**

Intervention de Monsieur Jean-Marie BELIN  
au nom du 4<sup>ème</sup> collègue

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Je ne veux pas trop rallonger le débat puisque l'avis dont nous débattons est une 2<sup>ème</sup> expression sur un projet de schéma consolidé par notre 1<sup>er</sup> avis de février.

Consolidé, façon de parler. En partie seulement, car il a été peu tenu compte de l'avis du CESER de février. Et c'est dommage, car c'est vraiment une assemblée qui comprend beaucoup de compétences dans ce domaine. Et qui sur ces questions dispose d'une incontestable antériorité !

Le 4<sup>ème</sup> collègue continue à trouver bizarre l'occultation du mot « régional » lorsqu'on parle du contexte. Le rédacteur du schéma préfère « local ». Sans doute une déformation administrative ou « énarquienne » du « penser global, agir local ». Le contexte est à nos yeux aussi régional et c'est un mot qui a acquis ses lettres de noblesse ici.

Autre petite restriction : le renvoi en annexe du schéma régional éolien alors qu'il constitue le seul volet prescriptif et contraignant du SRCAE. Cela étant, les habitants de Midi-Pyrénées qui n'apprécient pas l'éolien dans leur paysage savent dorénavant qu'ils peuvent compter sur l'appui des rapaces (aigle, le gypaète, le milan et le vautour) et surtout des 15 espèces de chauves-souris sur les 27 que compte Midi-Pyrénées concernées par l'éolien.

Mais, plus important, le collègue 4 regrette que le CESER, qui recèle de vraies compétences, ne soit pas un vrai partenaire, qu'il ne soit pas associé, mieux et plus étroitement à l'élaboration de ce schéma. La gouvernance à 5 exclut le CESER. Il est dit que l'Etat et la Région doivent soumettre le projet de SRCAE à « divers organismes ». En Midi-Pyrénées, 3168 organismes ont ainsi été consultés, dont le CESER.

Celui-ci n'est d'ailleurs cité qu'une seule fois, en préambule du projet de délibération qui sera soumis à l'assemblée plénière du Conseil Régional le 28 juin prochain. C'est dommage et, de plus, c'est à contretemps.

Il y a 6 jours, mardi, nous étions 2 membres du CESER au siège du CESE à Paris pour écouter le Président de la République, le CESER y était aussi représenté par sa Directrice. A travers le CESE national, il s'est adressé aussi aux CESER, en parlant de l'importance des territoires et de la décentralisation. Comme au plan national, le président de la République a annoncé avec fermeté qu'il « tient également à ce que la force de nos propositions soit mieux utilisée, mieux organisée ».

Avec vous Monsieur le Président, le 4<sup>ème</sup> collègue s'en réjouit et attend avec intérêt que l'on passe de la parole aux actes.

Comme par exemple, en associant étroitement le CESER au suivi de ce schéma.

## Intervention de Monsieur Eric LALANDE au nom du 1<sup>er</sup> collège

Monsieur le Président du CESER,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

La réalisation du SRCAE de Midi-Pyrénées qui est en cohérence avec les orientations de niveau National, a bénéficiée d'un mode opératoire exemplaire. Elle s'est notamment appuyée sur un diagnostic préalable de qualité, réalisé par l'Etat et le Conseil Régional, puis sur la mise en place de plusieurs concertations, en se dotant des moyens pour les réaliser.

Plusieurs groupes de travail ouverts, ont été organisés au cours du processus d'élaboration, selon les différentes thématiques et selon les différents territoires de Midi-Pyrénées à l'occasion des réunions décentralisées. Nous considérons, que l'expression a été possible et accessible à plusieurs niveaux, ce qui a permis de recueillir de nombreux avis et en ce qui concerne celui du CESER, il a été élaboré au cours d'un processus composé de plusieurs étapes.

Il est pour nous important, de rappeler que le CESER avait produit antérieurement, plusieurs Avis contenant des analyses et des propositions spécifiques adaptées, pour répondre aux problématiques du SRCAE. Nous pouvons retenir à titre d'exemple ; l'Avis « la prise en compte régionale des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité » en précisant que cet avis du 20 octobre 2010, avait été proposé avec en mention complémentaire, le fait d'être une « contribution pour l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie ». Puis, suite à l'auto saisine et après plusieurs séances de travail, le Bureau du 10 Février 2012, a validé plusieurs propositions, qui ont été pour une bonne part, prises en compte dans cette dernière version du SRCAE, pour laquelle notre avis est à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, le Collège 1 remarque que le SRCAE corrigé, s'appuie pour son 1<sup>er</sup> volet, sur un très bon diagnostic et pour le 2<sup>ème</sup> sur des objectifs stratégiques et des orientations ambitieuses, mais réalistes. Toutefois nous considérons que certains points doivent être renforcés :

- L'objectif de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols, implique une maîtrise de l'urbanisme plus affirmée, et un rejet du photovoltaïque sur les terres agricoles. Le Programme Régional d'Agriculture Durable (PRAD) devra lui aussi contribuer.
- Le réchauffement climatique comme le dit le schéma, nécessite une meilleure gestion de l'eau. Pour l'eau potable qui est notre bien public, l'amélioration du réseau (ayant 30% de pertes) doit impliquer les efforts de toutes les collectivités territoriales. Pour l'usage agricole, il faut associer économie de l'eau et augmentation de la ressource.

- Il faut accentuer la prise en compte des besoins spécifiques des entreprises de l'économie de proximité, « maillage territorial de PME, de l'Artisanat et du Commerce », pour définir puis déployer, des solutions opérationnelles adaptées. A titre d'exemple : « la nécessité de développer la montée en compétences des Entreprises du Bâtiment et notamment leurs salariés, face aux nouvelles exigences pour « la réalisation ou la rénovation de bâtiments économes en énergies et pour le déploiement des énergies renouvelables ».
  
- Pour une meilleure cohérence entre demandes et offres locales efficientes et durables, il convient d'encourager l'accompagnement des donneurs d'ordres et des décideurs bien en amont des projets, pour les inciter à adapter leurs cahiers des charges, selon les objectifs stratégiques et les orientations du SRCAE. Cette démarche devrait simultanément, inciter et promouvoir la mobilisation des ressources locales, en visant pour nos territoires, l'ancrage des valeurs ajoutées potentielles.
  
- Nous constatons que le tourisme n'est pas assez pris en compte dans le schéma.

En conclusion, notre attention, se portera naturellement sur la mise en œuvre et la réalisation de ce Schéma Climat Air Energie. En particulier sur les actions menées par le Conseil Régional, mais également sur son appropriation et l'ampleur de ses matérialisations au niveau des collectivités territoriales. Les acteurs du monde économique, sont déjà sensibilisés et impliqués dans ces démarches nécessaires. Face aux enjeux, ils agissent régulièrement pour monter en compétences et se repositionner sur le marché. Il est donc évident, que les plans d'actions opérationnels pour soutenir leurs efforts d'adaptations, auront un impact positif sur la dynamique opérationnelle du SRCAE.

Le Collège 1 votera cet Avis.



